



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/51 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

**ADOPTION DU MARCHÉ N° 2023025 A CONCLURE AVEC LE CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, MANDATAIRE DU GROUPEMENT CABINET D'ETUDES MARC MERLIN ET TROISIEME PAYSAGE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU MAIL DU MARECHAL JUIN, ENTRE LA RUE DE SEVRES ET LE QUAI LE GALLO A BOULOGNE-BILLANCOURT**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2120-1, L.2113-11, L.2123-1, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'acte d'engagement du CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, mandataire du groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN et TROISIEME PAYSAGE et l'offre qu'il a proposée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du mail du Maréchal Juin, entre la rue de Sèvres et le quai le Gallo à Boulogne-Billancourt ;

**CONSIDERANT** que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

**CONSIDERANT** que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 15 février 2023 au média « Les Echos », a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre du CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, mandataire du groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN et TROISIEME PAYSAGE était économiquement la plus avantageuse ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est adopté le marché n° 2023025 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du mail du Maréchal Juin, entre la rue de Sèvres et le quai le Gallo à Boulogne-Billancourt, à conclure avec le CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, mandataire du groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN et TROISIEME PAYSAGE, sis 7 rue des Chantiers à Versailles (78000).

**ARTICLE 2** : Le marché n° 2023025 est un marché à prix forfaitaire. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 89 513,25 € HT.

Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt,

Fait à Meudon, le 14 mars 2023

Pour le Président et par délégation



**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20230314-D2023-51-AU  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023